



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 77539

Texte de la question

M. Christophe Castaner attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la plainte déposée par la Caper 04, association représentant les victimes de l'amiante, contre Arkema auprès du procureur de la République à Digne-les-Bains le 15 mai 2006 et qui n'a pas connu de suite. En effet, si la cour d'appel d'Aix-en-Provence a bien reconnu, à titre individuel, le principe de la réparation du préjudice d'anxiété dans chacun des dossiers, elle en a fait une lecture au cas par cas. Aussi, il souhaiterait connaître sa position quant à la possibilité d'appliquer le principe des actions collectives pour les procédures judiciaires impliquant des sujets de santé publique alors même que le Gouvernement, en faisant adopter le projet de loi sur la consommation en juillet 2013, a clairement encouragé les actions de groupe.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Castaner](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77539

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2591

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)